

Introduction

Le guide simplifié est un condensé des Règlements Généraux ayant trait aux licences pour les joueurs et les dirigeants. Il ne prétend pas donner une réponse à toutes les questions relatives à la délivrance des licences. Il sera cependant utile dans les formalités à accomplir dans les cas les plus courants.

Sauf en cas d'impossibilité technique constatée par la Ligue, l'intégralité des demandes de licence s'effectue par le biais du logiciel Footclubs en mode dématérialisé.

L'ensemble des pièces exigibles à la délivrance de la licence est transmis à la Ligue par ce même logiciel. Assurez-vous que la pièce scannée et envoyée au service des Licences corresponde bien à celle réclamée.

La réglementation complète figure dans les Statuts et Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

N'hésitez pas à contacter le service des licences pour toutes précisions utiles au **07.60.49.91.81** ou au **05 45 61 83 95**.
(SAVIGNAT Geoffrey) (VALLET Vincent)

Les licences

Il existe 3 types de demandes :

- renouvellement
- nouvelle
- changement de club

Les différents types de licences :

- Joueur libre
- Joueur Foot entreprise
- Joueur Foot Loisir
- Joueur Futsal
- Dirigeant(e)
- Arbitre
- animateur Fédéral
- Educateur Fédéral
- Technique Régional
- Technique National

Nouvelles licences 2024/2025 :

- Licence Futnet *
- Licence Foot Santé *

100% Démat

L'objectif de la LFNA, impulsé par les instances fédérales, est le passage à un traitement entièrement informatisé des demandes de licences sur la saison 2024/2025.

Les demandes de mutations des éducateurs ont été ajoutées aux fonctionnalités déjà en place sur footclubs, donnant la possibilité aux clubs d'effectuer, non seulement les nouvelles demandes de licence, mais aussi les demandes de changement de clubs et les renouvellements de l'intégralité des licenciés, toutes pratiques confondues.

** : Les nouvelles demandes de licences Futnet et Foot Santé ne sont d'ailleurs accessibles qu'en démarche dématérialisée.*

Nous enjoignons l'intégralité des clubs à œuvrer dans ce sens, dans un objectif collectif de réduction de la consommation de papiers et une accélération du processus de validation des demandes de licences.

Délai de qualification

Un joueur peut être aligné en compétition le **5^e jour** (4 jours francs) qui suit la date à laquelle sa licence a été validé par le service des licences.

Les licences dirigeants/dirigeantes, ayant-droit et éducateurs n'ont pas de délai de qualification.

Prérequis à la validation des licences

Afin de pouvoir effectuer et faire valider par les services de la LFNA les demandes de licences pour la saison 2024/2025, les clubs doivent valider les prérequis suivants :

- **Valider le bureau du club** (Président, Secrétaire, Trésorier)
- **Doter les 3 membres d'une licence dirigeant** (Président, Secrétaire, Trésorier) conformément au STATUT des DIRIGEANTS de la LFNA.
- Le club doit **être à jour de l'acompte Licences 2024/2025** pour les clubs non-inscrits aux prélèvements automatiques.

Renouvellement des licences

On parle de renouvellement de licence lorsqu'une personne conserve la **saison suivante une licence de pratique identique** pour un même club.

- Le club sélectionne l'intégralité des demandes de renouvellement dématérialisées en cochant la case (démat) dans l'onglet renouvellement de Footclubs.

ATTENTION : Vérifier que les adresses mails sont celles des joueurs (non du club) et qu'elles sont actives.

- Le licencié **devra ensuite répondre au courriel envoyé par la FFF (vérifier les spams) et scanner, si besoin est, le certificat médical qu'il aura préalablement fait remplir par son médecin et/ou toute autre pièce pouvant être demandée**
- Le club devra contrôler et valider les informations saisies par le licencié (et/ou scanner le certificat médical si le licencié ne l'a pas fait au moment de se démarquer) via le menu "Dématérialisé" de Footclubs.
- Le service licence LFNA contrôle les éléments envoyés par le club et valide la licence en dernière instance.

Erreur type : Le licencié répond OUI à l'une des questions du questionnaire médical, sans raison médicale avérée.

-> Le logiciel va alors automatiquement lui demander de fournir un nouveau certificat médical :

- Cas 1 : Si le joueur a fourni un certificat médical, au plus tard lors de la saison 2021/2022, et qu'il n'a **aucune raison médicale** mentionnée dans le questionnaire de santé qui le pousse à retourner voir un praticien, alors le club peut "Rejeter" la demande de licence et relancer, via le menu "renouvellement" du menu Licences, le processus de demande de licence dématérialisé.

- Cas 2 : Si le joueur a une raison médicale valable (ex : a été opéré durant la saison écoulée), alors celui-ci doit **obligatoirement effectuer une nouvelle visite chez le médecin avant la reprise de la saison 2024/2025**.

Joueurs nouveaux

Est concerné :

- 1 - le joueur n'ayant jamais eu de qualification
- 2 - le joueur resté au moins une saison complète sans qualification

Pièces à produire :

- Pièce d'identité en cours de validité (si besoin).
- La Demande de licence complétée et signée par le médecin et le club.
- Une photo d'identité.
- Certificat médical (si non rempli sur la demande de licence)

Dans chacun des ces cas, le logiciel Footclubs indique à la fin de la saisie de la demande les pièces à fournir. Afin que les pièces réclamées correspondent bien au cas réel du joueur, il est important de **remplir le plus précisément possible l'ensemble des champs de saisie**.

Si le joueur vient de l'étranger et a possédé une qualification dans un club, vous devez demander un Certificat International de Transfert lors de la demande de licence. Ce document est indispensable à partir de la catégorie U10.

Changements de club : dates à retenir

Période normale	4 juin au 15 juillet
Hors Période	A partir du 16 juillet

Un joueur ne peut changer de club qu'une seule fois durant chacune de ces deux périodes (modification votée lors de l'Assemblée Fédérale du 13 Décembre 2014).

Pour cette saison 2024/2025, à la date du 15 Juillet, la signature électronique du club devra être donnée et l'intégralité des éléments nécessaires à la demande de licence devra être fournis à l'instance pour permettre sa validation dans la période normale.

(Ex : le club effectuant la demande de licence le 14 juillet au soir et fournissant le certificat médical le 18 juillet verra sa demande passer en mutation Hors-Période)

Changements de clubs pour les catégories U12 à Senior

1. Période normale (1^{er} juin au 15 juillet)

- Le nouveau club effectue une demande dématérialisée en renseignant le numéro de licence du joueur pour l'identifier (disponible sur l'espace MyFFF du licencié).
- La saisie de la demande de licence avise automatiquement le club quitté, qui dispose alors de **4 jours francs pour s'opposer au départ de son joueur**.
- La licence est délivrée avec le cachet **MUTATION** qui restera apposée à la licence pour une durée d'une année civile.

2. Hors Période (à partir du 16 juillet)

L'accord du club quitté est obligatoire pour tout changement de club en dehors de la période normale.

- Le club demandeur saisie une demande de licence dématérialisée dans Footclubs. Une fois avisé, le club quitté donne ensuite son accord sous forme électronique par le biais du menu "Dématérialisé" (cliquer sur la cloche en haut à droite de l'écran pour afficher l'ensemble des demandes de mutations en cours).

- Le club demandeur peut ensuite finaliser la saisie de la demande de changement de club, et transmettre par Footclubs (menu démat) l'ensemble des pièces demandées.
- La licence est délivrée avec le cachet **MUTATION HORS PERIODE**.

Rappel : le nombre total de joueurs ayant le cachet mutation sur leur licence est limité à 6 sur la feuille de match (à condition d'être en règle avec le statut de l'arbitrage). **Ce nombre est réduit à 4 dont deux maximums ayant changé de club hors période pour les pratiques à effectifs réduits** (modification votée lors de l'Assemblée Fédérale du 13 Décembre 2014).

Le nombre de joueurs ayant muté hors période normale est **limité à 2** sur la feuille de match. **Le nombre maximum de joueurs mutés restant limité à 6 pour le football à 11 des catégories U19 et séniors, et 4 pour les rencontres des catégories U12 à U18.** Par exemple, si pour une rencontre à 11 sénior vous souhaitez aligner vos deux joueurs mutant hors période, vous ne pouvez plus sélectionner que 4 joueurs ayant muté dans la période normale.

Sauf exception prévue par les Règlements Généraux, des droits de changement de club seront facturés au club demandeur pour les changements de club à partir de la catégorie U12.

Changements de club pour les catégories U6 à U11

La saisie d'une demande de changement de club pour les joueurs des catégories de jeunes dans Footclubs génère une notification électronique au club quitté, l'informant de ce départ.

Quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories de jeunes U6 à U11 ne nécessite pas l'accord du club quitté.

En cas de changement de club, la licence est systématiquement délivrée **dispensée du cachet mutation**.

Un club peut s'opposer au départ d'un de ses joueurs dans un délai de 4 jours francs à compter de la date à laquelle la demande a été saisie. Une opposition doit toujours être motivée.

Changements de club après le 31 janvier 2025

Pour tout joueur muté **au-delà du 31 janvier** (date enregistrement licence), par application de l'article 152.4 des RG FFF, **sa participation sera limitée aux compétitions inférieures à la plus haute division du District pour les séniors**, dans la catégorie d'âge du licencié pour les joueurs U12 à U19 et aux compétitions de niveau B pour le Foot Diversifié.

Football diversifié

On entend par football diversifié les pratiques suivantes :

- Foot Entreprise
- Futsal
- Foot Loisir
- **Futnet**
- **Foot Santé**

On distingue deux niveaux de compétition :

Niveau A : Championnats nationaux et plus haute division régionale de Foot Entreprise et de Futsal.

Niveau B : Les autres compétitions de Foot Entreprise et de Futsal, et l'ensemble du Football Loisir.

Un joueur signant une licence Loisir, Futsal, ou Entreprise dans un autre club informe via Footclubs son club initial de cette demande.

Un joueur possédant une licence libre ou Foot Entreprise dans son club peut avec celle-ci prendre part aux compétitions de Futsal et de football Loisir dans lesquelles ce même club est engagé, sauf si l'équipe concernée est engagée dans des compétitions de niveau A.

La possibilité de cumuler une licence de joueur libre avec une licence Foot Entreprise, Futsal, ou Foot Loisir reste conditionnée aux dispositions prévues aux articles 64, 156 et 170 des règlements généraux.

Attention : le nombre de joueur portant la mention « double licence » sur leur licence peut être limité sur la feuille de match par le règlement de la compétition en Niveau A.

Les modalités de changement de club sont les mêmes que pour le football dit libre.

Double licence – Début d'une nouvelle pratique

Tout licencié souhaitant débiter une seconde pratique (ex : Foot Libre + Futsal) doit respecter une chronologie du processus de renouvellement, en amont de toute demande de nouvelle licence dans la pratique choisie.

Si le licencié change de club concernant une pratique, il doit avant tout effectuer le processus de changement de club avant d'effectuer une demande de licence pour la nouvelle pratique.

Il est demandé donc aux clubs ayant des licenciés sous double licence (au moins une pratique au sein de leur club d'effectuer en amont de tout changement concernant la seconde pratique, le renouvellement de la licence de la pratique que le licencié continue au sein du même club.

Dirigeant

Pour détenir une telle licence, le licencié doit impérativement être âgé de 16 ans. Une autorisation parentale sera nécessaire si le licencié est mineur.

Pièces à produire :

- La photocopie de la pièce d'identité (si besoin)
- La demande de licence
- Une photo d'identité (si besoin)

Rappels :

Un dirigeant peut être membre de plusieurs clubs de la Fédération.

La licence DIRIGEANT ne permet pas de jouer. En revanche, la partie médicale située sur la demande de licence est à remplir obligatoirement pour l'arbitrage occasionnel (arbitre central ou de touche bénévole).

Limites d'âge

Les jeunes nés en 2019, dès l'âge de 5 ans révolus peuvent obtenir une licence U6 ou U6F.

Pour les demandes de surclassement, les jeunes concernés doivent être né au plus tard en 2008 (nés en 2009 ne pourront pas jouer en catégorie sénior). Seules les féminines nées en 2009 pourront effectuer une demande de surclassement.

Depuis cette saison, il est possible pour les clubs de créer une demande de licence arbitre pour un licencié âgé d'au moins 13 ans révolu (catégorie : Très Jeune Arbitre).

Possibilité d'évoluer en catégorie supérieure

De manière générale, les joueurs des catégories de jeunes peuvent évoluer dans les compétitions réservées aux catégories d'âges immédiatement supérieures, sauf en cas de demande de licence après le 31 janvier, et/ou interdiction de surclassement coché par le médecin sur l'onglet MEDICAL de la licence.

Pour les joueurs de la catégorie U17, **U17F et U16F** (donc nés en 2008 au plus tard) qui souhaitent évoluer en senior, un dossier de surclassement (disponible sur le site de la Ligue) accompagné d'un électrocardiogramme avec interprétation du praticien est obligatoire (modification votée lors de l'Assemblée Fédérale du 20 Juin 2015).

Les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales. Les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.

Licence Futnet

Cette licence est possible pour l'ensemble des licenciés âgés d'au moins 13 ans révolu. Elle peut être saisie par tous les types de clubs.

Elle s'obtient par une demande dématérialisée du club, et nécessite un certificat médical, dans les mêmes conditions que pour les autres types de licences joueurs amateurs.

La licence Futnet est impérative pour évoluer dans les compétitions Futnet de Niveau A.

Licence Foot Santé

Cette licence est possible pour l'ensemble des licenciés âgés d'au moins 13 ans révolu. Elle peut être saisie par tous les types de clubs.

Aucun certificat médical n'est à fournir mais le licencié a l'obligation d'attester chaque saison, avoir été examiné par un médecin l'ayant autorisé à exercer une activité sport-santé, hors cadre compétitif pour son bien-être physique, mental ou social.

La licence permet d'exercer uniquement dans l'une des trois pratiques suivantes : « Foot en marchant, FitFoot, GolfFoot »

Création d'un cachet dédié qui sera apposé automatiquement sur toutes les licences « Foot Santé »

Il est possible de disposer de plusieurs licences « Foot Santé » dans plusieurs clubs différents sur une même saison.

Il est impossible d'obtenir une licence « Foot Santé » si déjà le licencié possède déjà une licence de pratiquant en tant que joueur sur la saison en cours.